

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 9 novembre 1933

~~Vu l'adhésion~~
Vu l'engagement en date du 19 Juin 1931 donnée
~~pris par M. Henri Amblard~~ demeurant à Bourg St-Ardéol

Vu l'adhésion en date du 20 Juin 1931 donnée par
M. Pierre PRADELLE demeurant à Bourg St-Ardéol

A R R Ê T É

Article premier

Les Fontaines de Tourne, à Bourg St-Ardéol (Ardèche) dites "Le Grand Goul" et "le Petit Goul" avec les rochers qui les encadrent (parcelles cadastrales Nos. 767 et 768 section G appartenant à M. Pradelle, et 769 section G appartenant à M. Amblard) sont classées parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

cf. n° 2228

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère ~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche, au maire de la commune de Bourg St-Andéol et à MM. Pradelles et Amblard, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé ~~classé.~~

Paris, le 16 MAI 1934

Aimé BERTHOD

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

A Ses sites

a Laffay

CHIFFRE	gratuit
deu	
deu	
reg	1
deu	
deu	
deu	2
TOTAL	3.00

N° 953 TRANSCRIT AU BUREAU DES HYPOTHEQUES
de PRIVAS, le *vingt huit mai mil neuf cent trente quatre*
Vols 1/22 N° 74 et INSCRIT D'OFFICE
Vol " N° " Regn d'après le détail ci-joint

Trois francs
E. Emmanuël
J. Laffay